

REGLEMENT du JEU NIGLOLAND : CONCOURS PHOTO , « MA JOURNEE A NIGLOLAND ! »

NIGLOLAND : D619 - 10200 DOLANCOURT organise du 23 juillet au 22 Aout 2010 un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible via la page FAN de facebook :

<http://www.facebook.com/pages/Dolancourt-France/NIGLOLAND-Parc-dAttractions-et-Hotel>

Via le Blog, par email ou directement à l'accueil du parc.

Le dit jeu est soumis exclusivement au présent règlement.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions de participation.

Sont exclus de la participation au jeu, les mineurs, le personnel et les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Le Jeu NIGLOLAND CONCOURS PHOTO, « MA JOURNEE A NIGLOLAND » du 24 juillet au 22 Aout 2010 est doté des prix suivants :

- Du 1er Prix au 4ème prix, par décision du jury : 1 LOT DE 4 ENTREES PARC - SAISON 2010, d'une valeur unitaire de 88€.

Les vainqueurs de chaque catégorie seront désignés dans la semaine du 23 au 28 aout.

Le jury est composé de membres de la direction du parc.

Les lots gagnés ne pourront pas être échangés contre leur valeur en argent et sont utilisables uniquement pendant les jours d'ouverture du parc d'attractions durant la saison 2010 (jusqu'au 03/11/2010 inclus).

CONDITION DE PARTICIPATION

Seuls peuvent participer au présent jeu les personnes physiques majeures. La participation au jeu se fait par voie électronique en envoyant une seule photo à l'adresse suivante :

contact@nigloland.fr, en postant une photo sur le mur de la page FAN de Facebook, en postant une photo dans un commentaire sur le blog ou en remettant simplement la photo à l'accueil du parc. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler un gain voire le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot. A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

En aucun cas, un joueur n'est autorisé à céder, vendre ou louer son compte et son droit d'accès à un tiers. Après s'être inscrit, le joueur participe au jeu.

CONDITIONS GENERALES DU JEU

Le thème du jeu est : « Ma journée à Nigloland. »

Les participants doivent proposer une **seule photo** ou montage-photographique en rapport avec le thème.

Seront récompensées les 4 catégories suivantes :

La photo la plus drôle.

La photo la plus tendre.

La photo la plus esthétique.

La photo la plus originale.

Le jury est composé de membres de la direction du parc d'attractions Nigloland. Son choix ne saurait être discuté. La direction se réserve le droit de récompenser d'autres catégories supplémentaire le cas échéant.

Pour participer, il suffit d'envoyer la photo par email à contact@nigloland.fr, de poster une photo sur le mur de la page FAN DE FACEBOOK, de poster une photo en commentaire sur le blog, ou de remettre une photo à l'accueil du parc en y ajoutant ses coordonnées.

Le participant reconnaît posséder le droit d'utilisation de la photo.

Nigloland ne saurait être tenu responsable du préjudice ou d'une quelconque effraction à la législation causé par une photographie d'un participant.

Les images doivent être d'un poids maximum de 3 Mo.

AUTORISATION DU GAGNANT

Le gagnant du présent jeu autorise expressément la société organisatrice à organiser une conférence de presse ou une manifestation publicitaire à laquelle il participera obligatoirement sachant que cet événement promotionnel ne pourra excéder 48 heures et que tous les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance générés seront à la charge de la société organisatrice. Un tel événement ne pourra s'effectuer qu'en dehors des heures de travail du gagnant. Celui-ci ne pourra prétendre à aucune rémunération pour sa participation.

Les participants cèdent l'intégralité des droits d'utilisation de leurs images à Nigloland, pour une durée illimitée.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et/ou de services, la société organisatrice remboursera sur simple demande accompagnée des documents exigés les frais de connexion pour participer au tirage sur la base suivante : - A l'inscription, un montant forfaitaire de 0,16 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire une première fois au jeu, y participer la première fois et se connecter pour consulter les résultats. Les montants de remboursement correspondent aux durées moyennes d'inscription et participation au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer à l'adresse postale de la société NIGLOLAND : D619 - 10200 DOLANCOURT : - une lettre de demande de remboursement - un relevé d'identité bancaire - une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant son adresse email de participation - une photocopie d'un justificatif de domicile - La date et l'heure de participation. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la participation au jeu pour lequel le participant exige le remboursement. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 0.07 centimes par photocopie dans la limite de 2 photocopies. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité du gagnant du tirage au sort seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site du jeu, il pourra être à titre gratuit adressé par e-mail sur simple demande.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille. La société organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la société organisatrice avertira les membres des changements opérés. Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt du règlement auprès de www.reglement.net

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou ses partenaires.

DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra fermer le compte de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette fermeture de compte pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra fermer sans préavis et à tout moment du jeu un compte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social. Le partenaire de la société organisatrice dispose lui aussi d'un accès aux informations recueillies.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.